

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION DES ARTISTES LOCAUX

ARTICLE 1 : L'exposition est ouverte aux amateurs et professionnels locaux de l'arrondissement de Commercy. La Ville se réserve la possibilité d'accueillir 1 à 3 invités d'honneur selon ses conditions

ARTICLE 2 : Peuvent exposer les personnes résidant dans un des cantons de l'arrondissement de Commercy ainsi que celles nées ou ayant habitées à Commercy.

ARTICLE 3 : En 2026, le salon accueille les œuvres en 3 dimensions et la photographie du 26 septembre au 25 octobre.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront reçues en Mairie pour le **19 août à 17h00** En cas de demandes trop nombreuses, il sera tenu compte de la date d'inscription.

ARTICLE 5 : Il sera demandé aux artistes une fiche technique présentant une proposition des pièces à exposer (nom, nature et prix des œuvres).

ARTICLE 6 : La Ville attribuera à chaque exposant une superficie déterminée en fonction du nombre de participants. L'accrochage des œuvres reste à la charge des exposants. Le nombre d'œuvres souhaité des participants pourra être revu à la baisse si la place disponible est insuffisante et dans l'intérêt d'une présentation harmonieuse et aérée des productions des artistes.

ARTICLE 7 : La manifestation «Exposition des Artistes Locaux » sera inaugurée par un vin d'honneur offert par la Ville de Commercy aux exposants.

ARTICLE 8 : La communication sera réalisée par la Ville (panneau lumineux, site internet, communiqué de Presse, pack numérique).

Formulaire de participation à l'Exposition des Artistes Locaux 2026

NOM Prénom :

Association :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Proposition des œuvres à exposer :

Nom de l'oeuvre	Nature	taille	Prix (assurance)

Fait à , le

signature :

A retourner pour le 19 août 2026 à 17h00 au plus tard :

par courrier :

Direction de l'Animation du Territoire,
 Mairie
 Château Stanislas
 55200 COMMERCY

ou par mail : emerancier@commercy.fr